



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 06/20231213

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU BP 2024**

**THÉMATIQUE : 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille vingt-trois, le **Treize Décembre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOARD D. – D'HEILLY P. - ARTHUR D - RICARD M. - LELIEUR B. - M. LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - Mme HUYGHE P. - M. CRAS A. - M BACQUET F.- CATTEAU S. - NZEUBA E - TALANDIER K. – LEFEBVRE M. - DURAND B. - FINAZ P. – VAQUEZ B. DEVILLERS T.

Absente excusée : LAMBERT A.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LEFEUVRE M.F. ayant donné procuration à M. CRAS A.
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. LELIEUR B.
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
M DEGROOTE G. ayant donné procuration à M ARTHUR D.
Mme FRANCOIS F. ayant donné procuration à Mme DURAND B.
M. LAVOISIER E. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 19	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 07/12/ 2023

M. Frédéric BACQUET a été nommée secrétaire de séance.

Le maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'organe délibérant autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Détail du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 :

Chapitre 204 :

- Compte 2041582 : 80 731 €

Chapitre 21 :

- Compte 2128 : 17 825 €

- Compte 21318 : 73 750 €

- Compte 2151 : 4 000 €

- Compte 2152 : 1 925 €

- Compte 2158 : 44 302 €

- Compte 2183 : 1 250 €

- Compte 2183 : 5 775 €

- Compte 2183 : 687 €

Chapitre 23 :

- Compte 2315 : 354 330 €

Chapitre 10 :

- Compte 10226 : 2330 €

Total du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 : 586 905 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

-DIT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus porte sur un montant de 586 905 € destinés à couvrir les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 13 décembre 2023

Secrétaire de séance,

Frédéric BACQUET



Le Maire,

Didier DINOARD



MAIRIE DE VILLERS-BRETONNEUX Place du Général de Gaulle
80800 Villers-Bretonneux

Tel : 03.22.96.31.00 – Fax : 03.22.96.31.04 – e-mail : mairie@villers-bretonneux.com

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
et publication ou notification le

20 DEC. 2023

21 DEC. 2023

Le Maire,

Didier DINOARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.